

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 68

Votants : 73 (dont 5 procurations)

Séance du 20 décembre 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL (de la délibération n°1 à la délibération n°31 et de la délibération n°33 à la délibération n°47) - C. BENOIT (à partir de la délibération n°32) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS - R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la délibération n°17 et de la délibération n°19 à la délibération n°47) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la délibération n°10 et de la délibération n°13 à la délibération n°39) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°28 et de la délibération n°30 à la délibération n°47) – MC. VALLAT – M. MORGAND – JM. BOUREL - N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – F. BOFFETY – M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET (à partir de la délibération n°2) – C. MALHURET – G. MAQUIN (à partir de la délibération n°2) - E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°2) – YJ. BIGNON - B. KADJAN - MC. STEYER – JJ. MARMOL - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme C. BENOIT à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°31), Vice-Présidente.

Mme et M. J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à JS. LALOY - JM. LAZZERINI à JD. BARRAUD – M. CHARASSE à G. DURANTET – Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. MINARD – J. JOANNET, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N°19

OBJET :

**ABATTOIR
COMMUNAUTAIRE
DE CREUZIER LE
VIEUX**

**RESILIATION
ANTICIPEE DE LA
CONVENTION
D'AFFERMAGE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

28 DEC. 2017

Publiée ou notifiée le :

28 DEC. 2017

Vu la convention d'affermage signée le 1er novembre 2015 entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la Société SOVIAB pour l'exploitation de l'abattoir de Creuzier-le-Vieux pour une durée de 7 ans,

Vu le rapport de délégation de service public 2016 de l'abattoir de Creuzier-le-Vieux,

Vu le souhait émis par la coopérative SICABA de devenir propriétaire du site,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 7 novembre 2017,

Considérant le rachat par la coopérative SICABA des sociétés HASSENFORDER et LIVROZET, cogérantes de la société SOVIAB,

Considérant que le tonnage abattu sur le site de Creuzier le Vieux est réalisé à hauteur de 85 % par les filiales de la coopérative SICABA,

Considérant qu'au vu des études diligentées par Vichy Communauté en 2017 le montant des investissements nécessaires au maintien de l'abattoir aux normes européennes sanitaires s'établit à minima à 3 100 000 € TTC,

Considérant que le budget annexe Abattoir a pour recette principale et quasi exclusive la redevance d'usage destinée au financement des gros travaux,

Considérant que la communauté d'agglomération compte tenu des règles européennes des aides aux entreprises ne pourrait disposer que de subventions à hauteur de 10%,

Considérant que la réalisation des travaux entraînerait une augmentation très significative de la redevance d'usage payée par les usagers et de ce fait un enchérissement très important des tarifs d'abattage,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent mettre fin à tout moment à un service public facultatif et que les usagers n'ont pas de droit acquis à son maintien, les collectivités territoriales disposant en la matière d'un pouvoir discrétionnaire,

Considérant qu'au vu des éléments suscités, et notamment de la rentabilité insuffisante d'un tel équipement public, la solution de supprimer formellement le service public de l'abattoir est apparue au terme d'une réflexion opportune en vue d'une cession de ce dernier à la coopérative SICABA,

Considérant que cette décision appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité en raison de la règle du parallélisme de compétence,

Considérant l'intérêt pour la SICABA dans l'optique d'une acquisition du site, à pérenniser les activités d'abattage pour le compte des particuliers et autres professionnels,

.../...

Considérant que, selon le projet d'agglomération de Vichy Communauté, l'importance et l'enjeu représentés par l'abattoir communautaire pour la filière agricole locale, demandent à ce que son existence soit confortée et pérennisée, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés et plus particulièrement l'actuel exploitant du site,

Considérant l'accord intervenu entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la SOVIAB pour mettre fin à la convention d'affermage du 1er novembre 2015 sans indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

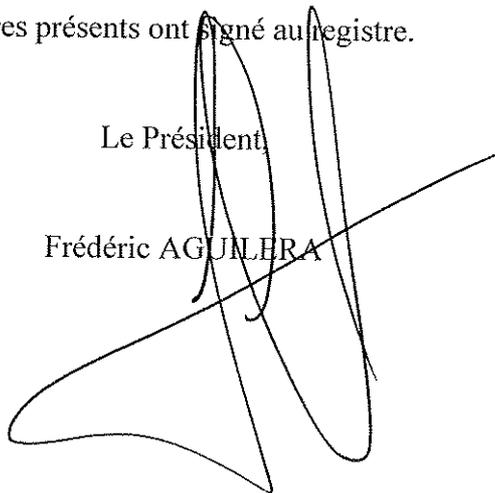
- de mettre fin au service public de l'abattoir communautaire de Creuzier-le-Vieux,
- dit que la fin du service public de l'abattoir prendra effet la veille de la cession de ce dernier à la coopérative SICABA,
- autorise la résiliation anticipée, sans indemnité, de la convention d'affermage signée entre la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la société SOVIAB et à cet effet, autorise la signature par le Président de la communauté d'agglomération d'un avenant audit contrat,
- décide de lancer une réflexion sur les modalités d'affectation d'une somme équivalente au montant de la recette issue de la future cession de l'abattoir, au soutien et au développement des filières amont et aval de cet équipement sur le territoire de l'agglomération,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 20 décembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2017 - ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE CREUZIER LE VIEUX -
RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE

.....
Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 28/12/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20DEC2017_19

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171220-20DEC2017_19-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 19.pdf (99_DE-003-240300426-20171220-20DEC2017_19-DE-
1-1_1.pdf)